

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 FEVRIER 2024



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

L'an, deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Julie POUPART

Objet de la Délibération
n°2024-002

Date de la convocation et d'affichage : 2 février 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- FINANCES :

- MISE EN VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES :

• MISE EN VENTE D'ANCIENNES BATISSES situé 7, Place de la Liberté

2 anciennes bâtisses situées sur une emprise communale derrière le commerce bar restaurant de Dolo, n'ont pas d'utilité et nécessitent une réhabilitation complète. La commune n'a pas d'usage de ces bâtiments cadastrés 051 A 948p et 051 A 1338p pour une superficie d'environ 536 m² (environ 140 m² pour les 2 bâtisses). Il est proposé de vendre cette propriété communale.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en vente cette propriété cadastrée 051 A 948p et 051 A 1338p auprès des agences locales en précisant que l'usage des locaux devra être compatible avec les habitations afin d'éviter toute forme de nuisances (bruit, odeur, poussière...).

Le secrétaire de séance, Julie POUPART

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

